

DQ-27 – QUES152

Date : 12 janvier 2007



QUESTION

L'initiateur du projet peut-il nommer les autres projets où :

1-la ½ de la limite inférieure d'inflammabilité n'a pas été calculée et retenu?

RÉPONSE

La demi-limite inférieure d'inflammabilité (2,5 %) a été calculée et retenue pour le projet Rabaska.

Pour la détermination des zones d'exclusion, tous les projets qui suivent les recommandations de la norme américaine NFPA 59A ou de la norme canadienne CSA Z276 retiennent et calculent la distance à la demi-limite inférieure d'inflammabilité (2,5 %). C'est ce qui a été fait pour le projet Rabaska (voir PR3.3.1, Étude d'impact, Tome 3, Volume 1, Chapitre 7, section 7.10.2).

Par contre, les projets uniquement basés sur la norme européenne EN 1473 retiennent la distance à la limite inférieure d'inflammabilité (5 %). C'est le cas pour le terminal de Fos-Cavaou, le troisième terminal de Gaz de France, actuellement en cours de construction dans le sud de la France.